

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2026-0008

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 4

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 10 RUE DES CHANTIERS DE LA JEUNESSE FRANCAISE 1940/44



Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe



Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

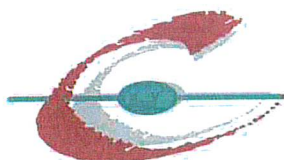
Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire	SRE	Entreprise chargée des travaux	
Adresse	RUE ALFRED SAUVY 11400 CASTELNAUDARY	SRE	
Date de la demande	10/12/2025	Adresse	
Lieu d'intervention		RUE ALFRED SAUVY	
	10 RUE DES CHANTIERS DE LA JEUNESSE FRANCAISE 1940/44		
Description des travaux		11400 CASTELNAUDARY	
POSE PANNEAU DE CHANTIER		Téléphone	
		Indicatif pour les pays étrangers	
		Fax	
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol		Courriel	
Début et fin des travaux	du 12/02/2026 au 12/10/2026		

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

Commentaires



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

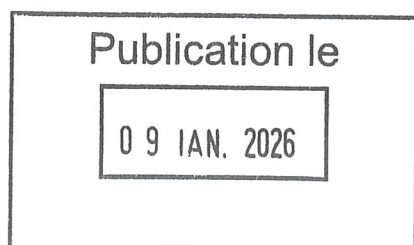
DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.



Fait à Castelnaudary le mardi 6 janvier 2026

Le Maire Adjoint



Jean François VERONIN-MASSET